

Séance du 14 septembre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	6	6

Date de la convocation
30 août 2022

Date d'affichage
30 août 2022

Objet de la Délibération

Convention de refacturation d'achat d'un
terminal de verbalisation.

N°37.2022

Nombre de voix pour : 6
Nombre de voix contre : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

et publication ou notification

L'an deux mil vingt-deux, et le quatorze septembre à 16h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS.

Présents : Olivier FONS, Michel GONNET, Elodie LEFEBVRE, Sylvie MATHON, Stéphane FERRIER, Alain FAUST

Secrétaire de séance : Stéphane FERRIER

*

—

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Syndical de signer la convention de refacturation d'achat d'un terminal de verbalisation pour un montant de 1 827.48 €.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour signer la convention annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le Président,

Olivier FONS



AR Prefecture

005-240500264-20220914-37_2022-DE
Reçu le 19/09/2022
Publié le 19/09/2022

Convention de refacturation d'achat d'un terminal de verbalisation

ENTRE-LES SOUSSIGNES

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple, représentée par Monsieur Olivier FONS agissant en qualité de Président,

Dénommée ci-après « *Le SIVOM* », d'une part,

ET

La Commune de la Grave, représentée par M. Jean-Pierre PIC agissant en qualité de Maire,

Dénommée ci-après « *la Commune* », d'autre part

Exposé du contexte :

Suite à l'installation de zones dites « bleues » sur la commune de La Grave en juillet 2020, la commune de La Grave a acheté un terminal de verbalisation pour l'agent de surveillance de la voie publique.

L'ASVP étant embauché par le SIVOM La Grave – Villar d'arène, il est proposé de refacturer le coût initial du matériel, pour le mettre à disposition du SIVOM La Grave Villar D'arène.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet la refacturation du terminal de verbalisation engagé par la Commune pour le compte communal et intercommunal.

Article 2 : montants à rembourser

Le montant de l'achat du terminal de verbalisation, engagé par la Commune, s'élève à 1 827,48 € TTC. Le SIVOM s'engage à rembourser la commune de la Grave à hauteur de 100 % des frais engagés.

Article 3 : modalités de refacturation

Le SIVOM doit rembourser la somme de 1 827,48 € à la Commune.

En application de l'instruction budgétaire et comptable des collectivités territoriales, la Commune sollicitera le remboursement par l'émission d'un titre de recette envers le SIVOM.

AR Prefecture

005-240500264-20220914-37_2022-DE
Reçu le 19/09/2022
Publié le 19/09/2022

Article 4 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties.

Elle s'éteindra dès que les montants refacturés par la Commune auront été remboursés par le SIVOM.

Article 5 : Litiges

Les parties s'engagent à tenter de résoudre leur litige de manière amiable. En cas de désaccord, il sera fait appel à la juridiction compétente.

Fait à La Grave, le

**La Commune,
Le Maire
Monsieur Jean-Pierre PIC**

**Le SIVOM La Grave – Villar
D'arène,
Le Président
Monsieur Olivier FONS**



Pièce jointe : Facture n° LS2006605 ; Facture n° LS2006606 ; Facture n° LS2006607 ;

AR Prefecture

005-240500264-20220914-37_2022-DE
Reçu le 19/09/2022
Publié le 19/09/2022